

# Fiche 5

## Le congé parental

C'est une forme spécifique d'interruption de carrière complète ou partielle vous permettant temporairement de suspendre ou de réduire vos prestations pour vous occuper de votre/vos jeunes enfant(s) de moins de 12

ans (21 ans en cas de handicap). Les deux parents y ont droit, en même temps ou pas et sous la forme que chacun désire.

*Brochure CT page 45-46-47-48-48*

		CONGÉ PARENTAL			
	TEMPS PLEIN	1/2 TEMPS	1/5 TEMPS	1/10 TEMPS	
<b>Durée du droit</b>	Min. 1 mois - Max. 4 mois  Attention si enfant né avant 8/03/2012, 3 mois avec allocation Onem et 1 mois sans allocation.  Doit être pris par tranche d'1 mois. L'interruption complète peut être fractionnée par semaine.	Min. 2 mois- Max. 8 mois  Attention si enfant né avant 8/03/2012, 6 mois avec allocation Onem et 2 mois sans allocation.  Doit être pris par tranche de 2 mois.	Min. 5 mois- Max. 20 mois  Attention si enfant né avant 8/03/2012, 15 mois avec allocation ONEM et 5 mois sans allocation.  Doit être pris par tranche de 5 mois.	Min. 10 mois – Max 40 mois. Doit être pris par tranche de 10 mois.  Attention, si l'enfant est né avant le 08/03/2012, 30 mois avec allocation Onem et 10 mois sans allocation.	
<b>Condition d'occupation</b>	Qu'importe le nombre d'heures travaillées, vous y avez droit.	Temps plein.	Temps plein.	Temps plein	
<b>Ancienneté</b>	Avoir été dans les liens d'un contrat de travail avec votre employeur pendant les 12 mois au cours des 15 mois qui précèdent la demande.	Avoir été dans les liens d'un contrat de travail avec votre employeur pendant les 12 mois au cours des 15 mois qui précèdent la demande.	Avoir été dans les liens d'un contrat de travail avec votre employeur pendant les 12 mois au cours des 15 mois qui précèdent la demande.	Avoir été dans les liens d'un contrat de travail avec votre employeur pendant les 12 mois au cours des 15 mois qui précèdent la demande  <b>Attention le 1/10 temps n'est pas un acquis. Il faut l'accord de l'employeur.</b>	